

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

31/07/2014



الحكامة وحقوق الإنسان

ص 8/24

إن اعتبار الدستور في الفصل 159 هيئات الحكامة هيئات مستقلة رغم استفادتها من دعم الدولة، يعدّ -في اعتقادنا- عيباً جوهرياً وللاشارة، فسيتم تأكيد معطى الاستقلالية هذا بالنسبة إلى ثلاث هيئات فقط، وذلك بمناسبة الحديث المقترح عنها، في لفصول خاصة بها دون معرفة الأسباب الموضوعية لذلك، ويتعلق الأمر تحديداً بالمجلس الوطني لحقوق الإنسان وبمؤسسة الوسيط وبمجلس المناقصة، غير أن توصيف الاستقلالية هنا يثير بعض الأسئلة، ذلك أنه إذا كانت استقلالية المؤسسات الوطنية جزءاً من هويتها وطبيعتها، وإذا كانت استقلالية هيئات الضبط والتفتيش مكوناً جوهرياً وطبيعتها لهذه المؤسسات التي لا يمكن تصور عملها، إلا بمسافة مع السلطة التنفيذية، فإن التخصيص على استقلالية هيئات عالية ذات طابع استشاري تنحصر مهامها في إيداء الرأي حول سياسات عمومية معينة لا يبدو مقنعاً بشكل كبير.

وبغض النظر عن الآثار السياسية الممكنة لهذا التخصيم المؤسسي، وكذلك لإمكانية بروز إشكالات تتعلق بتقاطع، بل وتضارب هذا الجيل الجديد من المؤسسات الوطنية مع السلطة التنفيذية، في مجال صياغة السياسات العمومية وتقييمها، فإن التخصيص على أن تنظم هذه الهيئات وتحديد قواعد سيرها وتكيفها يعود إلى الشرع يمكننا من القول إننا ننقل من صيغة "المشورة" التقليدية الموجهة إلى المؤسسة الملكية إلى صيغة الاستشارة الحديثة الموجهة أساساً إلى كل من البرلمان والحكومة، وهذا يعني أن عمل هذه الهيئات يحكمه بتأويل برلماني مقدم نظامنا السياسي وطبيعة سلطة الاستشارة داخله.

وإذا كانت الشرعية الدستورية ضرورية لترسيخ الديمقراطية ونبولة القانون والحكامة الجيدة، فإن المصالحة بين الشرعية الدستورية والمشرعية الديمقراطية يبقى أكثر ضرورة، وذلك من منطلق التخوف من الانسياق وراء الاهتمام بالبناء المؤسساتي وما ارتبط به، وإغفال الجانب القاعدي من هذا البناء، وتقصده به هنا تحديداً المنظومة القيدية والثقافية والحقوقية وما ارتبط بها من أسئلة، تعتبر -في تقديرنا- المحفل الرئيسي لتأسيس وإنجاح كل تجربة ديمقراطية.

سبورها، كما الزمها بتقديم تقرير عن أعمالها، مرة واحدة في السنة على الأقل، يكون موضوع مناقشة في البرلمان.

لقد كرس الدستور الجديد لما أسماه بالحكامة الجيدة، كأحد مركزات مؤسسات الدولة المغربية العريقة، حيث جعل مبادئها من الأسس التي يقوم عليها التنظيم الدستوري للمملكة، فلال مرة في تاريخ الدساتير المغربية. ينص الدستور على الحكامة منذ بدايته التي تعتبر جزءاً لا يتجزأ من الدستور، كما سنفرد في الوقت ذاته للحكامة الجيدة باباً خاصاً، هو الباب الثاني عشر - الفصول من 154 إلى 160 تحت عنوان "مبادئ عامة والفصول من 161 إلى 171 تحت عنوان فرعي هو: "مؤسسات وهيئات حماية الحقوق والحريات والحكامة الجيدة والتنمية البشرية والمستدامة والديمقراطية التشاركية". وهكذا، وزعت المؤسسات وهيئات العشر حسب الوثيقة الدستورية، إلى ثلاث مجموعات أساسية:

- المجموعة الأولى: هي هيئات حماية حقوق الإنسان والتهنؤوس بها، والتي تضم المجلس الوطني لحقوق الإنسان ومؤسسة الوسيط ومجلس الجالية المغربية بالخارج والهيئة المكلفة بالتهنؤوس بالمناصفة ومحاربة جميع أشكال التمييز;
- المجموعة الثانية: هي هيئات الحكامة والتفتيش، والتي تضم الهيئة العليا للاتصال السععي البصري ومجلس المناقصة والهيئة الوطنية للزراعة والوقاية من الرشوة ومحاربتها;
- المجموعة الثالثة: هي هيئات التهفؤوس بالتنمية البشرية والمستدامة والديمقراطية التشاركية، والتي تضم المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي والمجلس الاستشاري للأسرة والطفولة والمجلس الاستشاري للشباب والعمل الجمعي.



رضوان زهرو

الإجماع الذي حصل حول دستور 2011 قد مكن من تكريس المنهجية الديمقراطية وترسيخ دولة القانون وحقوق الإنسان وقيم الحوار والتشاركية ومبادئ الحكامة الرشيدة.

وفي هذا الصدد، وبمبادرة من الملك، وتحت عنوان الحكامة الجيدة، تمت دعوة عدد من المؤسسات الوطنية والمجالس الاستشارية، كما تم تشجيع البناء المؤسساتي الوطني وهيئات جديدة، وذلك بعد الدعوة الملكية الصريحة، في الخطاب التاريخي 9 مارس 2011، إلى سنطرة هيئات الحكامة وحقوق الإنسان وحماية الحريات، كأحد المرتكزات السبعة للتعديل الدستوري الشامل، وذلك وفاء لاختيار الملك المغربية، الذي لا رجعة فيه، في بناء دولة ديمقراطية، يسودها الحق والقانون والكرامة والمساواة وتكافؤ الفرص والعدالة الاجتماعية.

وبمناسبة تقديم مشروع الدستور الجديد على الاستفتاء، يوم 17 يونيو 2011، أعلن الملك عن سنطرة المجلس الوطني لحقوق الإنسان ومؤسسة الوسيط ومجلس الجالية المغربية بالخارج والهيئة العليا للاتصال السععي - البصري والمجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي، ومجلس المناقصة والهيئة العليا للزراعة ومحاربة الرشوة والوقاية منها، إضافة إلى توسيع اختصاصات المجلس الاقتصادي والاجتماعي لتشمل قضايا البيئة كما سيتم الإعلان، لأول مرة، عن ضرورة السعي نحو إحداث الهيئة المكلفة بالتهنؤوس بالمناصفة ومحاربة جميع أشكال التمييز والمجلس الاستشاري للأسرة والطفولة ومجلس للشباب والعمل الجمعي، وفي نفس الخطاب، سيعتبر الملك أن دستورنا بعض المؤسسات الوطنية لا يتفاني مع ترك المجال مفتوحاً لإحداث هيئات إضافية أخرى، وذلك لتعزيز المواطنة والمشاركة الديمقراطية. ولقد أوكل إلى المشرع أن يحدد بقوانين تكليف وصلاحيات وتنظيم وقواعد

إذا كانت دولة القانون تعني ضرورة خضوع الدولة وجميع سلطاتها للقانون، وتعني كذلك مسؤوليتها الكاملة عن جميع تصرفاتها تجاه الأفراد، مسؤولية منتظمة ومضبوطة بتدويع قانونية واضحة وصريحة، تعطي للأفراد المتضررين الحق في معادبتتها، وذلك بالاعتماد على الطرق القضائية أو الإدارية أو اللجوء إلى هيئات متخصصة، تشتاً لحماية حقوق الأفراد ومواجهة تعسف الدولة وشططها في استعمال السلطة، فإن فعالية دولة القانون أصبحت تقاس اليوم كذلك وأساساً بمدى التقيد بشروط الحكم الرشيد، أي بمدى توافر الآليات القانونية والمؤسسية للتعقب والتقييم والنساعة والمعاسبة، وهي البات كقضية يان تجعل من الدولة وسيلة حقيقية وفاعلة لحماية الحقوق والحريات الأساسية للأفراد وتمكينهم من الدفاع عنها والضبط على السلطة من أجل احترامها.

إن علاقة الحكامة بحقوق الإنسان علاقة وثيقة ومتبادلة ومتوازنة كذلك، فالدولة الديمقراطية هي التي تعمل جاهدة على توخيها واحترامها معاً وباستمرار في جميع نشاطاتها، حين تعارض لخصائصها، وإذا كانت الاتفاقيات والمواثيق الدولية قد أصبحت اليوم تتضمن لزاماً أحكاماً ومقتضيات أساسية تتعلق بالحكامة الجيدة، فإن مبدأ عدم التمييز والمساواة أمام القانون يعدان بدورهما النواة الصلبة لكل المعاهدات الدولية المتعلقة بحقوق الإنسان، وخاصة منها المعاهدة الدولية لحماية الحقوق المدنية والسياسية، والتي تضمنت، بالإضافة إلى ذلك، بنوداً هامة حول إجراءات التقاضي ومبادئ خاصة بمعاملة المعتقلين والحق في محاكمة عادلة، من قبل محكمة مستقلة ومحادية.

لقد عرفنا بلاناً، منذ الاستقلال، كما هو معلوم، تطوراً سياسياً ودستورياً غنيا بالعبر والأحداث التي أثرت على طبيعة النظام السياسي المغربي، فقد تم إصدار ستة دساتير، بالإضافة إلى التعديلات التي أدخلت على دستور 1972 و1992، حيث كانت الحياة السياسية ساخنة والعلاقات بين السلطة والمعارضة متوترة، وإذا كان دستور 1996 - الذي جاء في سياق سياسي ودستوري خاص، سيطر عليه مجلس التناوب - قد أدى إلى تفراج سياسي وعلاقات جديدة بين مختلف القوى السياسية، فإن

إذا كانت الشرعية الدستورية ضرورة لترسيخ الديمقراطية ونبولة القانون والحكامة الجيدة، فإن المصالحة بين الشرعية الدستورية والمشرعية الديمقراطية يبقى أكثر ضرورة، وذلك من منطلق التخوف من الانسياق وراء الاهتمام بالبناء المؤسساتي وما ارتبط به، وإغفال الجانب القاعدي من هذا البناء.



بهدف تجاوز الأعداد المحدودة للمستفيدين

توجيهات بتبسيط مساطر حصول المهاجرين على بطاقة الإقامة بالمغرب

1435/2

■ وحدة عبد المجيد أمياي

سابقا في تطبيق المذكرة المشتركة التي تتضمن شروط الحصول على الإقامة، حرمت العديد من المهاجرين، بل أن الشرط المتعلق بإثبات الإقامة لمدة 5 سنوات كان على الدوام، وفق المصادر ذاتها، الشرط التعجيزي الذي يفوت الفرصة على العشرات من المهاجرين.

وتورد المصادر نفسها أنه وإلى حدود يونيو المنصرم، رفضت لجنة النسوية بوجدة وحدها 127 طلبا، 35 منها تخص النساء، وتوزعت جنسيات المرفوضة طلباتهم بين السنغال (54 طلبا)، الكامرون (32)، نيجيريا (12)، كونغو (5)، غانا (4)، جزر القمر (4)، مالي (3)، الكونغو (3)، غينيا (3)، الجزائر (2)، اليمن (1)، غينيا بيساو (1)، النيجر (1)، هولندا (1) وبلجيكا (1).

هذا، وكانت العديد من الجمعيات النشطة في مجال الهجرة قد وجهت انتقادات قوية للشروط المفروضة على المهاجرين الراغبين في نسوية وضعيتهم الإدارية من بينها جمعيات ممثلة بلجان النسوية.

تجدر الإشارة إلى أن المجلس الوطني لحقوق الإنسان أحضن في 26 يونيو المنصرم فعاليات تنصيب اللجنة الوطنية للطعون التي ستضطلع، وفق ما أعلنه المجلس، بدور إعادة دراسة طلبات النسوية المعروضة على اللجان الإقليمية للنسوية. وذلك على ضوء معايير تركز على مقتضيات الدستور والقانون الدولي لحقوق الإنسان أو على اعتبارات إنسانية.

كشفت مصادر مطلعة أن اللجان الإقليمية المكلفة بنسوية ملفات الأجانب، توصلت مؤخرا «بتوجيهات» تتعلق بتبسيط مساطر الحصول على بطاقة الإقامة بالنسبة إلى النساء المرفقات بانسائهن والنساء المتزوجات. ووفق المصادر ذاتها، فإن اللجان ستتعامل بشكل مرن مع هذه الفئة وأزواجهن، وكذا الشأن بالنسبة إلى الملفات التي ستقدم أمامها تنتظر فيها مع استحضار العديد من المقتضيات الدستورية، خاصة المتعلقة بسمو الاتفاقيات الدولية الموقع عليها على القانون الوطني، وذلك لإفساح المجال أمام أكبر عدد من المهاجرين للحصول على وثائق الإقامة القانونية. ووفق المصادر ذاتها دائما، فإن النساء مثلا مطالبات فقط بتقديم إثبات عن هوياتهن الحقيقية من سفارات بلدانهم بالمغرب للحصول على الإقامة.

المصادر نفسها أكدت أن هذه التدابير الجديدة اتخذتها لجنة الطعون التي تشكلت في يونيو الماضي، والتي يترأسها المجلس الوطني لحقوق الإنسان، حيث قررت اللجنة وفي أول اجتماع لها استحضار مجموعة من الأبعاد في دراستها لملفات الأجانب خاصة القادمين من إفريقيا جنوب الصحراء وعلى رأسها البعد الإنساني. وكشفت المصادر ذاتها بأن الصرامة التي اتبعت



لهذا السبب استنجد "كوميسير" بالديستي بالمجلس الوطني لحقوق الإنسان

جمال الرادوي الكوميسير السابق بالمخابرات المغربية المعروفة حينها بمديرية مراقبة التراب الوطني أو الديستي، وضع في ملفا في 24 أبريل الأخير لدى المجلس الوطني لحقوق الإنسان، قبل أن يتحدث للزميل يوسف بجاغا من أسبوعية الأيام المغربية، وهو الحوار الذي تم نشره في العدد 628 من نفس الأسبوعية.

الرادوي المهندس الفلاحي الذي إلتحق بمعهد الشرطة وتخرج منه كضابط، قبل أن يلتحق بالمديرية العامة للمخابرات المدنية، حيث إشتغل بقسم محاربة الشعب، تحت إشراف ابن حي القصبة بمراكش محمد رفيق. والذي ستوفاه المنية محروقا في حادث سير بناوحي المدينة في وقت لاحق .

الرادوي والذي صرح في معرض حديثه أنه قام بمجموعة من المهام بتكليف من وزير الداخلية الراحل إدريس البصري، حيث قام مرار عديدة بنقل حقائب من وإلى المغرب، كما قام لمرتين بإقتحام مقر إدارة الديستي بتمارة بتكليف . دائما . من سي ادريس . كما كان يسميه هو نفسه في الحوار. الأولى لقياس درجة الحماية الأمنية التي يتمتع بها هذا المقر، حيث أخذ عشر ملفات من أرشيف الإدارة وسلمها . كما يقول هو نفسه . لمنزل سي ادريس، للمرة الثانية بعد أربع سنوات تم تكليف الرادوي و باسم سي ادريس بالحصول على ملفات من مكتب رئيس قسم الحسابات، إلا أن النيران ستندلع في المقر لحظة وجود جمال به وبشكل غريب ومفاجيء، كما صرح هو نفسه، ليتعرض لحادث ويهرب متواريا عن الأنظار قبل أن يتم إحضاره لمقر الإدارة بتمارة.

جمال سيتم التحقيق معه من طرف الفرقة الوطنية للشرطة القضائية، وسيتهم بإحراق مقر المخابرات وسرقة أموال بعد كسر الصندوق الحديدي للمقر. المحكمة قضت في حق الرادوي بعشر سنوات سجنًا. قضى نصفها بين سجن سلا والأربعاء قبل أن يستفيد من العفو.



بقلم: غلال المصراوي*

دراسة في القانون

طرحت وزارة العدل للتناقش مسودة مشروع قانون يقضي بتغيير و تتميم قانون المسطرة الجنائية الصادر بتتفيذة ظهير 3 أكتوبر 2002 كما تم تميمه وتغييره بموجب القانون رقم 03-03 . ونظرا لأهمية مقتضيات قانون المسطرة الجنائية باعتبارها تمثل الضمانات الأساسية للمحاكمة العادلة، وبالتالي لحدوث مهم من محاور حقوق الإنسان، إن لم يكن أهمها على الإطلاق، لذلك فإن طرح مسودة هذا المشروع للتناقش تحظى باهتمام بالغ من المهتمين ممارسين وحقوقيين، في هذا السياق يأتي تناوئنا لشروع المسطرة الجنائية بالناقشة والتحليل.

مشروع المسطرة الجنائية .. تراجع في الحقوق والحريات

(4/2) المشروع أول قانون تطرحه وزارة العدل بعد صدور ميثاق إصلاح منظومة العدالة

4444/16

وفي ضوء كل ذلك، نلق عبير بعض ما جاء به المشروع مركزين على ثلاثة جوانب تعتبرها مهمة، ولها تأثير مباشر وكبير ليس فقط على المحاكمة العادلة، بل لتطوّر منظومة حقوق الإنسان ككل. ويتعلق الأمر بثلاثة أنظمة: نظام الاختراق، نظام الإمتياز القضائي، نظام الاستباه

1- نظام الاختراق: يعتبر نظام الاختراق جديدا في قانون المسطرة الجنائية المغربي، إذ لم يسبق أن تم العمل به، والمسطرة الجنائية الحالية كانت قد اكتفت بتفكيك المكالمات والاتصالات الهاتفية المنجزة بوسائل الاتصال عن بعد (المواد 108 إلى 116) في إطار إجراءات البحث دون أن تتجاوز ذلك إلى ما هو أكثر، علما بأن أسلوب التقاط المكالمات (التنصت) هو نفسه مطعون فيه ومخالف لمبادئ حقوق الإنسان خاصة الإعلان العالمي لحقوق الإنسان في المادة 12 التي نصت على أنه لا يجوز تعريض أحد لتدخل تعسفي في حياته الخاصة ... أو مراسلاته ... والعهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية في المادة 17 التي نصت على أنه لا يجوز تعريض أي شخص على نحو تعسفي أو غير قانوني للتدخل في خصوصياته أو ... مراسلاته ... و الدستور الحالي نص في الفصل 24 على أنه لكل شخص الحق في حماية حياته الخاصة . لكن مشروع المسطرة الجنائية لم يلف فقط عند التنصت والتقاط المكالمات الذي كرسه كما هو في المسطرة الحالية، بل تتجاوز ذلك إلى وضع نظام للاختراق في إطار البحث عن الجريمة ومركبتها، وقد جاء ذلك في الباب الثالث من المشروع الذي سماه « تقنيات البحث الخاصة »، الفرع الثاني: الاختراق، المواد 82-11 وما بعد ...

وترشيد الاعتقال الاحتياطي من خلال إخضاعه لضوابط واضحة ومحددة وعدم اللجوء إليه إلا في حالة الضرورة وتقليص مدته وتقليل القرارات المتعلقة به مع العمل على جعل هذه القرارات قابلة للطعن أمام جهة قضائية بشروط يحددها القانون . هذا بعض مما انتهى إليه الحوار الوطني حول إصلاح منظومة العدالة وما اقترحه الهيئة العليا، وبالنظر إلى الأهمية التي أعطت لذلك الحوار على كافة المستويات، فإنه يفترض أن نترجم توصياته ومقترحاته فيما يصدر بعده من قوانين . فهل كان الأمر كذلك بالنسبة لشروع المسطرة الجنائية، أي هل وجدت تلك التوصيات والمقترحات

وإذا كان دستور 2011 جسّد تلك التوصية المتعلقة بالمساواة من خلال إلغاء المحكمة العليا، فكيف تعاطى مشروع المسطرة الجنائية مع الأمر؟ رابعا: ميثاق إصلاح منظومة العدالة. المشروع الحالي للمسطرة الجنائية هو أول قانون مهم تطرحه وزارة العدل بعد صدور ميثاق إصلاح منظومة العدالة الذي أشرفت عليه الوزارة ذاتها . وضمن هذا الميثاق أعلن أعضاء الهيئة العليا للحوار الوطني - التي أعدت الميثاق - أنهم يقترحون على وجه الخصوص التوجيهات الجوهرية التالية: ... 6- إعادة النظر في البات وشروط اشتغال الضابطة القضائية مع مزيد من تفعيل مراقبتها من

بعد أن كان الدستور السابق يجعل أعضاء الحكومة يحاكمون أمام المحكمة العليا، فإن الدستور الحالي نص على أن أعضاء الحكومة مسؤولون جنائيا أمام محاكم المعلقة عما يرتكبون من جنائيات وجنح أثناء ممارستهم لمهامهم. إن في ظل هذا الدستور الذي جاء ناصا على كل هذه المبادئ والضمانات، يطرح اليوم مشروع قانون المسطرة الجنائية، فهل تمثل وأوسع المشروع تلك المبادئ والضمانات الدستورية؟ ثالثا: تقرير هيئة الإحصاف والمصالحة مشروع قانون المسطرة الجنائية يأتي بعد تقرير هيئة الإحصاف والمصالحة التي أنهت أشغالها في نونبر 2005 وقدمت تقريرها الختامي للملك الذي أشاد في خطابه بتاريخ سادس يناير 2006 ، بالجهد المخلص للهيئة رئاسة وأعضاء، وكلف المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان بتفعيل توصياتها ودعا كافة السلطات العمومية إلى التعاون المتزم مع المجلس . وقد هم جزء من توصيات هيئة الإحصاف والمصالحة المؤسسة القضائية، وتحديد العدالة الجنائية التي تعتبر المسطرة الجنائية أحد عناصرها. وفي هذا السياق، ويقدّر ما اهتمت توصيات الهيئة بعيدا البراءة كاصل ومبدأ الشرعية والكرامة، اهتمت بعيدا المساواة أمام القضاء. ولا شك أن ذلك يعني مباشرة إلغاء أي نظام للامتياز من شأنه التفريق بين المتقاضين أمام المحاكم. ومن ثم ينبغي حذف نظام الامتياز القضائي . وهو ما جاء صراحة في تراسة المجلس الوطني لحقوق الإنسان حول ملاحمة المسطرة الجنائية مع مبادئ حقوق الإنسان، والتي أعدها الأستاذ محمد الإدريسي العلمي المتشيقي للنادة المجلس.

أسلوب التقاط المكالمات مطعون فيه ومخالف لمبادئ حقوق الإنسان

أي صدى لها في مشروع هذا القانون؟ لتكم أربع مرجعيات، اعتبرنا استحضارها ضروريا في قراءة المشروع الجديد للمسطرة الجنائية، إضافة إلى مرجعيات أخرى يعكس اعتمادها . وعلى ضوء ذلك، يمكن الوقوف على الكثير من التعديلات التي جاء بها المشروع ومدت شروط المحاكمة العادلة، بل أكثر من ذلك عموم الحقوق والحريات، أو التي كان منتظرا من المشروع أن يأتي بها بعد طول انتظار للمهنيين، بالنظر إلى التطورات العامة التي حدثت بالبلد خلال العقد الأخير، خاصة على المستوى الحقوقي .

طرف النيابة العامة، وخصص الميثاق الهدف الفرعي الرابع لـ «تعزيز ضمانات المحاكمة العادلة»، وذلك من خلال: - مراجعة الضوابط القانونية لوضع الأشخاص تحت الحراسة النظرية وذلك باعتماد معايير أكثر دقة ووضوح . وتعزيز مراقبة النيابة العامة لدى تمتع المشتبه فيهم بحقوقهم، سيما بالمساعدة القانونية والقضائية خلال مرحلة البحث التمهيدية وتقوية مراقبتها لدى احترام كرامة وإنسانية الأشخاص المستجوبين أثناء فترة الوضبط تحت الحراسة النظرية .

*محم

Construction démocratique : le grand bond en avant

La constitution de 2011 n'est que le couronnement d'un processus entamé dès l'intronisation du Roi. Les valeurs universelles constituent l'épine dorsale du projet.

Le 30 juillet 1999, quand il accède au trône, le Roi Mohammed VI est face à un héritage particulier. Après les années de plomb, le Maroc s'était engagé sur la voie d'un consensus qui a abouti au gouvernement d'Abderrahmane Youssoufi. Mais cet apaisement n'avait pas réglé les questions essentielles. Le passif des droits de l'homme n'avait pas été réglé malgré l'élargissement des détenus politiques. Les élections de 1997 avaient été faussées comme les précédentes.

Le premier acte du nouveau Roi a été d'une forte charge symbolique. Feu Abraham Serfaty a été autorisé à rentrer de son exil et Cheikh Yassine à quitter sa résidence surveillée. Deux opposants emblématiques, subissant des rétorsions en dehors de toute légalité, retrouvaient leur liberté d'action, sans aucun marchandage. Le ton était donné. Le discours du 20 août 1999 est présenté comme le programme du règne. La démocratie est le choix du Roi qui précise que l'ambition se situe à l'aune des valeurs universelles en ce domaine. Le chantier de la construction démocratique est relancé, approfondi, accéléré. Le Conseil national des droits de l'homme est rénové, doté d'attributions plus élargies.

Le Souverain prend l'engagement solennel que les élections auront lieu à la date prévue, qu'elles seront transparentes et honnêtes. Pour y arriver, le gouvernement élabore une série de mesures telles que le changement de mode de scrutin en y introduisant la proportionnelle, la refonte des listes électorales et le contrôle des juges.

Effectivement, les élections de 2002 ont été les premières dont les résultats sont reconnus par tous les partis. Auparavant, le Souverain avait développé ce que l'on a appelé « le nouveau concept de l'autorité », celui d'une administration outil au service du projet national et non pas acteur autonome. Vision qui a vite abouti au limogeage de Driss Basri qui symbolisait l'omnipotence du ministère de l'intérieur « Mère de tous les ministères ». Ses successeurs ne sont plus que des membres de l'exécutif comme tous les autres, loin d'être inamovibles, ni de se considérer comme des « rouages de l'institution monarchique », comme un communiqué du palais royal, avait qualifié Basri suite à l'échec de la première tentative d'alternance consensuelle.

>> Ingéniosité vertueuse

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, recevant au Palais Royal de Casablanca, la Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'Homme, Mme Navi Pillay.

La question des droits de l'homme s'imposait dans le débat public. Le déballage sur les violations des années de plomb était choquant. L'extension des champs de libertés mettait en lumière le passé lancinant. Si les Tihadis, parce qu'ils participent au gouvernement font profil bas, alors même qu'ils ont été la principale cible de la répression, il n'en est pas de même, d'autres courants. L'OMDH se divise sur la question de l'impunité.

<http://www.challenge.ma/construction-democratique-le-grand-bond-en-avant-31750/>

Fait historique peu connu, c'est le président Abdelaziz Bennani qui était pour une justice transitionnelle sans procès et c'est feu Benzekri qui luttait contre l'impunité. Pourtant, c'est celui-ci qui, convaincu, dirigera l'Instance équité et réconciliation qui réalisera un travail énorme, cité partout comme un modèle dont beaucoup de transitions démocratiques s'inspirent.

L'Etat reconnu, implicitement, puis explicitement qu'il y a eu des violations graves et systématiques des droits de l'homme. L'IER va d'abord en faire une liste exhaustive, tentant de reconstituer les « affaires » sur tout le territoire national, depuis l'indépendance. Travail fastidieux qui n'aurait pu être mené à bien, sans la collaboration des services concernés, collaboration exigée par le Roi.

Les victimes ont eu droit à la parole. Partout au Maroc, des auditions collectives ont fait pleurer dans les chaumières, le martyr de femmes et d'hommes. La seule limite était de ne pas citer de nom des tortionnaires. La logique était que l'on ne réclame pas la vengeance. L'IER s'est fixé deux objectifs : la vérité et la mise en place de mécanismes pour que plus jamais de telles violations ne se reproduisent. Rapidement, on s'est rendu compte d'une autre dimension, celle de régions entières punies » collectivement. Sur tous les fronts, Feu Benzekri et ses collègues ont fait preuve d'une grande créativité, pour recenser les violations, retrouver les corps des disparus, rarement des survivants, réhabiliter les victimes sans mettre en cause nominativement les bourreaux. La démarche n'avait pas un soutien unanime au départ, elle a été saluée par tous au final.

Le rapport de l'IER s'est terminé par des recommandations, dont une grande partie législative. Le Roi les a adoubés et a chargé le Conseil Constitutionnel d'en assurer le suivi. Une partie de ces recommandations s'est traduite par des lois. Il en est ainsi de la criminalisation de la torture, de la responsabilité individuelle des exécutants. Auparavant, les conditions de la garde à vue ont été strictement codifiées dans le sens de la protection des droits des suspects. Les recours judiciaires ont été facilités, y compris contre l'usage disproportionné de la violence par la force publique. Les droits de l'homme font désormais partie du cursus scolaire et académique. Le CNDH, héritier des travaux de l'IER, a vocation à faire aussi de la prévention. Au niveau de l'exécutif, un commissariat est chargé des questions de droits de l'homme. Il n'est pas anodin que le titulaire du poste soit aussi le secrétaire général du CNDH puisqu'il s'agit de Mahjoub El Hiba, militant de la première heure et grand spécialiste de ces questions.

Le Maroc est allé plus loin, dépassant les stigmates des années de plomb pour s'inscrire dans la conception de la dernière génération des droits humains incluant les droits économiques et environnementaux. C'est l'un des tous premiers pays du monde à les inscrire dans sa loi fondamentale, la constitution.

Cette révolution de velours est réellement entrée dans les mœurs. Plusieurs policiers et gendarmes ont été poursuivis et condamnés pour avoir extorqué des aveux par l'usage de services corporels et les procès annulés suite à l'annulation des P.V.

>> La femme au centre du projet

La vision du Roi n'est pas parcellaire. La démocratie est un tout qui comprend l'Etat de droit, lequel est indissociable de l'égalité des individus. Sa Majesté Mohammed VI, dès son premier discours a mis l'accent sur la nécessaire promotion de la femme.

Il allait avoir l'occasion de démontrer la force de ses convictions, malgré les réticences du conservatisme social au tout début de son règne. Le gouvernement Youssoufi avait adopté un plan d'intégration de la femme, contenant une batterie de mesures. Les Islamistes ont enflammé les rues contre ce projet qui, pourtant n'avait aucune dimension « idéologique ». Ce qu'ils réfutaient en fait, c'est la référence aux conventions internationales inscrite dans le préambule.

Le Roi a nommé une commission présidée par M'hamed Boucetta, l'ancien dirigeant Istiqlalien. Le code de la famille qui en est issu est le plus avancé de la sphère arabo-musulmane. Au-delà des dispositions légales, c'est le principe même de l'égalité des époux au sein de la famille qui en constitue l'originalité et constitue l'acquis le plus important.

Dans la foulée, le Souverain institue la discrimination positive. Une liste nationale réservée aux femmes pour les élections législatives est adoptée dès 2002. Des femmes sont nommées aux plus hautes fonctions. Elles accèdent à toutes les professions y compris la police et l'administration territoriale.

Le Roi montre son attachement et entraîne l'exécutif, sur la question de la scolarisation des petites filles, en particulier dans le milieu rural. Sous son égide, le Maroc, non seulement signe toutes les conventions internationales relatives à la femme, y compris celle de Pékin, mais finit par lever les réserves émises au nom de la spécificité religieuse. Le Maroc s'inscrit totalement dans « les valeurs universelles », tout en respectant ses fondamentaux identitaires dont la religion est un référent essentiel.

La nouvelle constitution va fixer ces principes. Beaucoup d'observateurs se sont attardés sur la parité dans les institutions représentatives. Ce n'est qu'un aspect qui découle d'un principe plus général, celui de l'égalité parfaite entre les deux sexes, consacrée par la charte fondamentale. Il ne s'agit plus de formulation du genre « promotion des droits de la femme dans le respect de nos traditions », mais d'une égalité parfaite dans le cadre des valeurs universelles.

En agissant ainsi le Maroc s'est fixé un cap, comme pour le reste d'ailleurs. Il est incontestable que l'énoncé de la constitution est très en avance sur les réalités sociales. Pour exemple, même les partis de gauche n'ont pas réussi à imposer la parité dans leurs institutions et ont péniblement réservé 30% des sièges aux femmes. Mais comme dit Sénèque « il n'y a pas de bon vent pour qui ne connaît pas son cap ». Les associations féministes dans leur action, s'appuient désormais sur la constitution et sa nécessaire application.

L'éducation, l'accès à l'emploi, à un revenu, sont vitaux pour la promotion de la femme. Les maisons de l'étudiante, qui permettent à des filles du monde rural de poursuivre leurs études, le soutien aux coopératives, à la formation professionnelle, l'importance accordée à la santé, sont primordiaux. Ils préparent la base objective, matérielle, à l'égalité des personnes. Statistiquement, 30% des foyers sont financièrement dirigés par des femmes. C'est la plus grande arme contre la pensée réactionnaire.

>> L'amazighité restaurée

Le mouvement national avait ramené l'identité nationale au référent arabo-musulman, pour des raisons historiques comme le dahir berbère, mais aussi idéologiques puisqu'il s'inscrivait dans une pensée mélangeant salafisme et panarabisme qui dominait l'époque. La guerre du Rif du début de l'indépendance a constitué un élément important dans la naissance d'une mouvance Amazighe. Cette mouvance d'abord menée par des intellectuels, Mohamed Chafik en tête, a produit des associations nettement plus politiques.

Le fait que les régions amazighes soient les plus pauvres et fassent partie du « Maroc inutile » a favorisé la radicalisation de certaines d'entre elles, bien que le phénomène est resté marginal et a été vite désamorcé. S.M Mohammed VI dans son projet de règne s'était largement attardé sur l'identité plurielle, rompant avec la pensée politique dominante depuis l'indépendance. Dès les premières semaines de son règne, il a eu un geste très fort qui a donné le départ d'un processus vertueux qui fait que dans ce domaine aussi, il y a une exception marocaine.

Le discours d'Ajdir, localité liée à Abdelkrim El Khattabi le héros du Rif est à la fois limpide et historiquement fondateur. Le référent Amazigh était rétabli comme l'affluent identitaire essentiel, qu'il n'a jamais cessé d'être dans la réalité.

Ce qui s'est passé ensuite découle de ce discours-programme, révolutionnaire à bien des égards. Un conseil a été créé, confié, justement, à Mohamed Chafik. Ce conseil a choisi le Tifinagh comme langue véhiculaire, l'a codifiée. Des recherches ont été réalisées ou sont en cours. L'enseignement de cette langue est décidé mais peine à trouver réellement sa place. La présence dans les médias publics est très forte.

La nouvelle constitution a consacré l'amazigh comme langue nationale au même titre que l'arabe. Cela implique que toutes les institutions doivent s'y conformer. En dehors des affiches et des en-têtes ce n'est pas encore le cas. Comme pour la femme, la constitution devance les réalités et devient un outil pour la transformation, ce qui est un acquis.

De la même manière, les efforts de développement en terre amazighe produisent leurs effets. Le décloisonnement à pas forcés, la mise en valeur du potentiel local, sont une constante de l'investissement public depuis l'accession au trône du Souverain.

La question amazighe n'est plus source de conflits, tous les courants politiques ont fini par intégrer la notion d'identité plurielle et accepter, à de rares exceptions, que cette langue soit élevée au rang de langue nationale.

La mise en pratique de cet acquis, l'usage de cette langue dans les administrations, devant les tribunaux et, pourquoi pas, au sein du parlement est une revendication légitimée par le texte de la constitution. Cela prendra du temps, le moins possible pouvons-nous espérer, mais cela sera fait, parce que là aussi, aucun retour au passé n'est possible.

>> De l'équilibre institutionnel

La transition démocratique marocaine a plusieurs spécificités, mais la plus importante, c'est la présence d'une institution monarchique exécutive légitime à la fois historiquement et sur le plan populaire. Depuis l'indépendance, on est à la recherche d'un équilibre entre cette institution et celles issues du suffrage universel censée représenter la volonté populaire.

S.M Mohammed VI a proposé la résolution de cette contrainte par une évolution qui a été accélérée lors de l'adoption de la nouvelle constitution. Le premier exercice était la nomination d'un premier ministre en 2002. C'est un épisode dont il faut rappeler le contexte.

L'USFP était classé premier parti par les électeurs, mais l'Istiqlal pourtant son allié, contestait ce classement en prétextant qu'il avait trois élus supplémentaires qui s'étaient présentés sous d'autres couleurs revendiquant la primature pour Abbas El Fassi. On dit que le Souverain était excédé par un argument qui valide l'exode électoral, au mépris des électeurs. En même temps, le Roi avait besoin d'un gouvernement

capable d'impulser les chantiers d'infrastructures, tout en stimulant l'investissement. C'est dans ce contexte que Driss Jettou a été nommé pour diriger un gouvernement issu de la majorité sortante. L'on parla alors de « l'abandon de la démarche démocratique ». Ceux qui ont avancé cette analyse, plaidaient pour la nomination du chef de parti arrivé premier aux élections. Abderrahmane Youssoufi a même évoqué « un recul de la démocratisation » dans un célèbre discours à Bruxelles. Sauf que la nomination par Hassan II en 1997 était consensuelle et non une obligation constitutionnelle. Ni Azzedine Iraqui, ni Filali n'étaient issus de partis politiques. La constitution de 1996 ne prévoyait aucune disposition limitant les pouvoirs du monarque dans le choix de son premier ministre. Pourtant le Souverain a annoncé, dès 2005, deux ans avant le scrutin qu'il s'en tiendrait aux résultats et nommerait le premier ministre en fonction de ceux-ci, ce qui a été fait en 2007. Il y a une grande incompréhension autour de ce sujet. La constitution de l'époque stipulait déjà que « le premier ministre élabore et conduit la politique générale du pays ». C'est exactement la même phrase qu'on retrouve dans la constitution de la cinquième république en France ! Cela n'a pas empêché Abbas El Fassi de déclarer « je suis là pour appliquer les instructions royales ». Et puis vint la nouvelle constitution ! Là aussi, il faut tordre le cou à des interprétations qui, bien que largement partagées, sont totalement fausses. La constitution de 2011 n'est pas une « concession » à ce que l'on a indûment appelé le printemps arabe. Le mouvement a sans doute été accéléré, le discours du 9 mars 2011 visait sûrement à préserver le Maroc dans un contexte de turbulences, mais le contenu était inscrit dans le débat public depuis plusieurs années. Dès l'accession du Souverain au Trône, son entourage disait et répétait qu'une réforme constitutionnelle n'était pas un tabou mais n'avait pas un caractère d'urgence. Ce sont les élections de 2009 qui ont accéléré le mouvement, bien avant les révolutions arabes. Le taux de participation était le plus faible de l'histoire, à peine le tiers des inscrits s'étaient déplacés et les bulletins blancs représentaient près d'un million de voix. Le Roi s'est attaqué, lors d'un discours au parlement, aux défaillances des structures partisans. L'onde de choc a traversé les partis. Si certains ont mis en avant la nécessité de réformes politiques, l'USFP est allé plus loin. Son huitième congrès a réclamé une nouvelle constitution instituant une véritable monarchie parlementaire, revendication qu'il avait posée 30 ans auparavant, lors de son cinquième congrès. Sauf que cette fois, ce parti est membre de la coalition majoritaire et non pas dans l'opposition. Et ce débat a pu avoir lieu, y compris dans les médias publics, sans créer la moindre tension entre l'institution monarchique et le parti de Bouabid. C'est la preuve que l'idée du rééquilibrage était dans l'air, acceptée par tous. La constitution de 2011 est traitée par ailleurs dans ce dossier. Mais sur ce point précis, elle est d'une clarté absolue et d'une précision chirurgicale. Le Roi, incarnation de la Nation, a les choix stratégiques, immuables en plus de ses fonctions régaliennes de défense de l'intégrité territoriale, de l'unité de la nation et de commandeur des croyants. Le Chef du gouvernement et sa majorité ont toutes les prérogatives pour appliquer leur programme via l'exécutif. Les institutions dites de gouvernance, totalement indépendantes sont des instruments d'évaluation et de propositions. C'est cet équilibre qui a été plébiscité par les marocains. L'institution monarchique est légitime dans son rôle, en laissant un large éventail de prérogatives au gouvernement élu, qui a le quasi monopole de la gestion des affaires, stricto-sensu.

Cette constitution n'a pas encore produit tous ses effets parce que les lois organiques nécessaires ne sont toujours pas adoptées, ni même rédigées. Mais le texte prendra par la praxis tout son sens, celui d'une démocratie où la volonté populaire est respectée et où la monarchie est la garante de la permanence des choix fondamentaux de la Nation.

>> Sahara : le changement de paradigme

Dès son intronisation, le Souverain a opéré des choix en rupture totale avec ceux du passé concernant le Sahara. C'est la répression des manifestants de Laâyoune qui a précipité la chute et le départ de Driss Basri. En charge de la défense de l'intégrité territoriale par l'acte même de la Beyaâ, contrat synallagmatique, il ne faut pas l'oublier, il a refusé tout traitement d'exception dans les provinces du Sud. Toutes les avancées démocratiques devaient s'opérer sur l'ensemble du territoire national de la même manière. Les libertés collectives, le droit d'association, de manifestations, la liberté d'expression étaient les mêmes pour tous. Même si des séparatistes en profitent, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public, ne violent pas les lois en vigueur, c'est la démarche démocratique qui s'impose.

A l'option sécuritaire, strictement sécuritaire, le nouveau règne a préféré la normalisation démocratique. Tous les courants de pensée s'expriment dans les provinces du Sud, les autorités n'interviennent pas dans le jeu politique et le tissu associatif est devenu extrêmement actif et très revendicatif. L'IER a dévoilé sans concessions les violations des droits de l'homme durant les années de guerre contre les séparatistes, le même traitement a été réservé aux victimes, l'Etat a assumé ses responsabilités et indemnisé, réhabilité toutes les victimes, sans exception aucune, liées à des convictions politiques ou à une appartenance tribale. Ce choix a été effectué dans le cadre d'une vision éclairée. Le dossier était dans l'impasse sur le plan diplomatique. Le référendum ne pouvait avoir lieu, parce que malgré toutes les concessions faites par le Maroc, sûr de son droit. Le Polisario bloquait le processus d'identification et voulait ostensiblement constituer des listes électorales choisies à la carte. Ses Chioukhs en sont arrivés à accepter le père et à refuser le fils, parce que celui-ci est « Unioniste » !

Constatant le blocage, le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé aux « parties en conflit » de faire des propositions pour sortir de l'impasse. Le Maroc proposa alors le plan d'autonomie élargie sous souveraineté marocaine. Dix ans après, les grandes puissances dans leur ensemble considèrent que c'est la seule offre sur la table qui est sérieuse, crédible comme base d'un règlement définitif.

Cette offre n'avait de chances de réussir que si l'exercice démocratique dans les provinces du Sud est irréprochable. Nos adversaires ne s'y trompent pas. Ils instrumentalisent ce qu'ils appellent le « Polisario » de l'intérieur pour fomenter des troubles, provoquer la réaction des autorités et crier à « la violation des droits de l'homme ». Leurs tentatives avortées d'extorquer au conseil de sécurité l'extension des prérogatives de la Minurso a un objectif très simple : s'ils y arrivent, la proposition d'autonomie est affaiblie et l'impasse est consacrée, maintenant un statu quo qui sert les intérêts de l'Algérie, mais pas ceux des populations. La démocratie dans les provinces du Sud est la meilleure arme pour la défense l'intégrité territoriale.

>> Régionalisation : le projet du règne

Mais le projet d'autonomie élargie est incompatible avec un Etat centralisé. Le Roi dans tous ses discours, a développé son choix de la déconcentration et de la décentralisation comme un approfondissement de la démocratie mais aussi comme leviers pour un développement intégré qui permette à tous les citoyens de profiter de la croissance et de la modernisation de l'économie du pays. D'où, le projet de régionalisation avancée.

C'est le Roi lui-même qui en a fixé les termes de référence devant la commission qu'il avait désignée. Il fallait que ces régions soient territorialement, économiquement, mais aussi culturellement cohérentes. Des compétences très élargies doivent leur être dévolues en même temps que les ressources nécessaires. Les dirigeants, les présidents doivent être élus au suffrage universel pour que ces institutions soient effectivement représentatives.

La charte élaborée par cette commission, depuis près de 3 ans, a été largement édulcorée par les gouvernements successifs. Il ne s'agit pas d'un refus de l'approche, mais d'un réalisme peut-être un peu frileux.

En effet, la qualité des élus locaux est sujette à caution. Il y a une peur qui s'est installée de doter de compétences, sur des sujets comme l'éducation, la planification industrielle, la fiscalité locale, des élus qui auraient une faible maîtrise technique de ces dossiers. On a préféré la dévolution de compétences qui étaient celles des communes auparavant et limiter le transfert des compétences du centre à des domaines définis, généralement maîtrisés par les élus. Là aussi, le cap est fixé mais la réforme ne peut être que graduelle.

Le choix démocratique du Maroc, le grand bond dans sa construction lui a permis de jouer un grand rôle dans son environnement. La diplomatie marocaine est crédible dans son soutien aux aspirations des peuples Arabes et Africains à la démocratie et à la bonne gouvernance. Sans la moindre ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le Maroc a une présence, une influence dans les transitions au niveau international. Ce n'était pas possible sans le projet porté par le règne dont nous fêtons les quinze ans.



Maroc

5060 SUBSAHARIENNES OBTIENNENT LEUR CARTE DE SEJOUR

30 juillet 2014 15 h 01 min



5060 femmes migrantes subsahariennes ainsi que leurs conjoints et leurs enfants vont voir leur situation administrative régularisée. Une mesure rétroactive qui octroie une carte de séjour à toute femme en ayant fait la demande en déposant un dossier. Une décision prise la semaine dernière, à l'unanimité, par la Commission nationale présidée par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Driss Yazami, président du CNDH, explique cette mesure en soulignant qu'il s'agit d'un « groupe

particulièrement vulnérable » dans une déclaration à notre confrère Telquel.ma. Ces 5060 femmes et leur familles auront donc le droit de séjourner légalement au Maroc mais aussi celui de bénéficier du Régime d'Assurance Médicale aux Economiquement Démunis (RAMED). La campagne nationale de régularisation des migrants sans-papiers, lancée le 2 janvier 2014, marque ainsi un coup d'accélération dans ses actions alors qu'on accusait sa lenteur. Au Maroc, ils y a plus de 30000 migrants vivant en situation irrégulière avec à leur tête des Sénégalais, des Syriens et des Nigériens. **S.D.L.**

<http://www.illionweb.com/5060-subsahariennes-obtiennent-leur-carte-de-sejour/>

Driss El Yazami: «Le Maroc doit faire preuve d'hospitalité et de solidarité»

Entretien avec Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH). ALM : Comment évaluez-vous la situation des immigrés et réfugiés au Maroc sur les quinze dernières années ?
Driss El Yazami : Cette situation est emblématique d'une des principales mutations du phénomène migratoire mondial durant les trois dernières décennies : le développement des flux Sud-Sud, qui représentent aujourd'hui presque la moitié des mobilités humaines internationales. Pays historique d'émigration et de transit, le Maroc est devenu à la fois une terre d'émigration (des milliers de nos compatriotes émigrent encore chaque année régulièrement), de rebond et d'installation. Les flux vers le Maroc se sont, comme ailleurs, féminisés et mondialisés : les migrants qui ont déposé une demande de régularisation proviennent de plus de 80 pays, même si certaines nationalités dominent. Nous constatons enfin un développement du niveau culturel des migrants.

Le CNDH était à la base de l'élaboration de la nouvelle politique migratoire du Maroc. Qu'est-ce qui distingue ce dispositif de celui engagé dans les pays voisins ?

Comme indiqué ci-dessus, la situation est semblable dans tous les pays du Sud. Mais le Maroc se distingue par sa volonté de mettre en place une politique globale d'accueil de ces migrants et réfugiés. C'est le sens des orientations de Sa Majesté le Roi, qui font du Maroc l'un des rares pays du Sud à initier une politique humaniste d'accueil et d'insertion, conforme au droit international des droits de l'Homme et à la Constitution, qui a inscrit dans son préambule le principe de non discrimination et qui a consacré le droit d'asile et l'égalité des droits entre nationaux et étrangers.

Quel est le meilleur gage de succès pour cette politique ?

L'engagement de tous les acteurs. Réussir cette politique exige ce que j'appelle une «révolution copernicienne» au niveau des pouvoirs publics, mais aussi de la société civile, des employeurs, des syndicats, des médias et de la société dans son ensemble ainsi qu'un engagement des migrants eux-mêmes. Accueillir l'autre et s'enrichir de ce qu'il est et de ce qu'il promet est un défi pour nous tous. N'oublions pas que nos compatriotes émigrés ont dû se confronter à ce défi et qu'ils ont rencontré dans les sociétés d'accueil à la fois du rejet mais aussi beaucoup de solidarité. C'est à notre tour de faire preuve d'hospitalité et de solidarité.

Avec le flux massif des clandestins subsahariens et des réfugiés syriens, sans parler de la présence européenne au nord du Maroc, le Royaume serait-il le nouvel Eldorado de la région ?

<http://fr.africatime.com/maroc/articles/driss-el-yazami-le-maroc-doit-faire-preuve-dhospitalite-et-de-solidarite>

En réalité, le Maroc est déjà dans la mondialisation migratoire et des pays de même niveau socio-économique connaissent des flux migratoires beaucoup plus massifs.

Sommes-nous prêts à absorber tous ces flux ?

Oui, si nous nous rappelons quelques vérités. Nous sommes depuis des siècles un pays d'accueil et nous avons intégré sans difficultés les migrations andalouses par exemple ; nous avons des relations historiques avec l'Afrique subsaharienne avec des échanges humains considérables et dans les deux sens ; nous sommes aussi un pays d'émigration et il est impératif que nous appliquions à l'étranger chez nous ce que nous exigeons à nos millions de compatriotes installés ailleurs. Le Maroc a montré dans son histoire une grande capacité de gérer la diversité et il l'a démontré ces dernières années. Regardez l'action entamée depuis des années d'un syndicat comme l'ODT (Organisation démocratique du travail) ou d'une association comme le GADEM (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants).

Cette situation n'aura-t-elle pas de répercussions négatives sur le plan socio-économique du pays ?

Toute politique d'insertion peut rencontrer des difficultés passagères, surtout dans un contexte économique contraint. Mais l'histoire le démontre dans tous les pays : l'immigration est à terme une source d'enrichissement économique, culturel, politique, etc. C'est tellement visible dans le monde sportif, mais regardez la littérature, le cinéma ou la recherche académique en Europe ou aux États-Unis.

Les premières cartes de séjour sont d'ores et déjà livrées. Quelles sont les prochaines étapes à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique migratoire ?

La Commission nationale de suivi et de recours a été installée il y a un mois. Composée de plusieurs ministères et de personnalités de la société civile, elle est présidée par le CNDH. Elle a pour missions d'évaluer l'opération de régularisation et de faire des recommandations pour régulariser le maximum de personnes.

La délégation interministérielle des droits de l'Homme a coordonné le processus d'élaboration des projets de loi, et deux textes, qui portent sur l'asile et la lutte contre la traite, sont déjà prêts. Il nous faut aussi renforcer l'accompagnement humanitaire de l'ensemble de cette politique et poser les premiers jalons de la politique marocaine d'insertion.

MIGRATION CLANDESTINE

Interpellation de 870 personnes dans un nouvel assaut vers une enclave espagnole

Au total 870 migrants clandestins ont été interpellés mardi au moment où ils tenaient de forcer le passage vers l'enclave espagnole de Ceuta (Sebta, nord du Maroc), a indiqué la wilaya de Tanger dans un communiqué. Cette tentative de pénétration sur le sol espagnol intervient quatre jours après un assaut massif donné vendredi par des migrants subsahariens à l'issue duquel 200 personnes ont réussi à y entrer en franchissant la frontière grillagée qui sépare le Maroc de Melilla, l'autre enclave espagnole. Elle intervient également, au lendemain de l'arrivée d'un groupe de 15 immigrants clandestins, dont une jeune fille, sur une embarcation de fortune jusqu'à Melilla tandis que trois autres sont parvenus à entrer, en passant sous la frontière grillagée à Ceuta. Ces passages en force de migrants de l'Afrique subsaharienne vers les deux enclaves espagnoles surviennent malgré l'annonce par le Maroc d'une opération de régularisation au profit d'environ 25.000 immigrés qui a débuté le 1er janvier 2014, relève-t-on. L'annonce d'une nouvelle politique d'immigration et d'asile, avait été faite par le gouvernement, en septembre 2013, basée sur un ensemble de recommandations formulées par le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) contenues dans un rapport dans lequel il a souligné les atteintes aux droits humains à l'encontre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés au Maroc. Pour rappel, l'ONG américaine de défense des droits de l'homme Human Rights Watch (HRW) a rendu public, le 10 février à Rabat, un rapport dans lequel elle a appelé le gouvernement marocain à mettre fin à "l'usage d'une force excessive" à l'encontre des migrants subsahariens et "aux retours et expulsion de force des migrants sans procédure régulière". Dans son dernier rapport de 79 pages, établi à fin octobre 2013 et focalisé sur la région de l'Oriental (nord-est du Maroc), intitulé "Abus et expulsions: les mauvais traitements infligés aux migrants d'Afrique subsaharienne au Maroc", l'ONG avait écrit notamment "Alors que le Maroc a le droit de surveiller ses frontières et de faire appliquer les dispositions légales pour contrôler l'immigration, ce pays ne devrait pas se livrer à des traitements cruels, inhumains ou dégradants envers les migrants, en les frappant, leur volant leurs possessions et en détruisant de façon expéditive leur abris de fortune". En réaction à ce rapport, le porte-parole du gouvernement marocain Mustapha El-Khalfi a estimé qu'il n'était "pas totalement équitable à l'égard de la nouvelle politique migratoire adoptée par le royaume" en se basant sur "des données et allégations qui concernent la période où cette nouvelle politique n'était pas encore en vigueur". De son côté, l'Association marocaine des droits humains (AMDH) avait appelé les autorités à "cesser de jouer le rôle de gendarme" de l'Union européenne et de respecter leurs engagements internationaux après la mort, le 6 février dernier, de plusieurs migrants subsahariens, près de l'enclave espagnole de Ceuta du fait de l'intervention de la garde civile espagnole qui a utilisé, selon elle, des balles en caoutchouc.

<http://www.jeunessedalgerie.com/article.php?id=7651>